

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2020

N° 2020.036

L'an deux mille vingt, le 14 avril à 11h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 9 avril 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

La séance s'est tenue à distance par audioconférence.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, Jean-Noël CHALVIN, adjoint
BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Delphine BOUGEAT, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD

Pouvoirs : Estelle FAURE donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et M. Jean-Noël CHALVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES - 7.1 – Décisions budgétaires

OBJET : Crise COVID 19 – Participation du budget principal de la commune au budget du CCAS pour les secours et l'aide alimentaire en période de confinement

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales sont des acteurs majeurs en matière de politiques sociales (action sociale, revenu minimum d'insertion, aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile, formation professionnelle ...) et médico-sociales (protection générale de la santé publique et de l'environnement, devoir d'alerte sanitaire ...)

Pour les communes ou leurs groupements, c'est par le biais du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) que la compétence « action sociale » est assurée sur le territoire.

Le CCAS intervient dans le cadre de l'aide sociale facultative (secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, ...). Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées, ...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes. Il apporte également une aide pécuniaire aux personnes qui rencontrent des difficultés financières. Il procède, par ailleurs, à l'élection des personnes sans domicile stable.

Avec la crise sanitaire que traverse notre pays et particulièrement en cette période difficile de confinement, le CCAS a multiplié ses actions auprès des habitants des Deux Alpes : portage de repas à domicile, aide aux courses, bons alimentaires, aide administrative ou sociale en lien avec l'assistante sociale du secteur, lien téléphonique hebdomadaire.

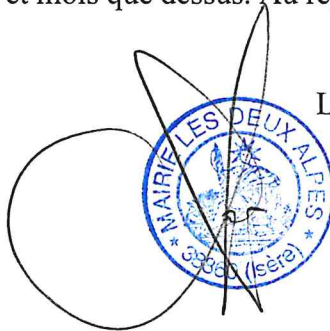
Dans ce contexte, la commune propose d'abonder à hauteur de 30 000 €, le poste budgétaire des Aides et secours aux personnes vulnérables.

Actuellement, au budget primitif 2020, le poste budgétaire du CCAS relatif aux aides et secours d'urgence s'élève à 15 000€. L'effort financier communal le portera à 45 000 € et permettra de répondre à toutes les demandes des habitants qui rencontrent des difficultés pendant la période de confinement.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents à distance :

- **DECIDE** d'abonder le poste budgétaire des Aides et secours aux personnes vulnérables,
- **DECIDE** que l'effort financier communal portera à 45 000 €, la somme affectée aux aides et secours aux personnes vulnérables.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS